



# Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Section Nationale INSERM

7, rue Guy Môquet - Bâtiment I - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex  
Tél. : 01.49.58.35.81 - Fax : 01.49.58.35.33 - Mél : [sntrsins@vjf.cnrs.fr](mailto:sntrsins@vjf.cnrs.fr)  
Site Web : <http://sntrs.fr/>

## Compte Rendu SNTRS CGT de la réunion d'information sur le nouvel espace statutaire de la catégorie B du jeudi 20 octobre 2011

Participants :

### Administration :

Mme Françoise Pierre : Directrice du département des ressources humaines ; Mme Marianne Bailly : Responsable de la réglementation au service des Ressources humaines ; Mme Jocelyne Bonoris : Responsable du bureau des « ITA » Observatoire des métiers ; Melle Nadia Bouderkha ; Responsable du Secteur Carrières

### Syndicats :

Mme Christiane Bouthier : membre élu à la CAP T (CFTC-SCENRAC) ; Mme Annie Fénelon membre élu à la CAP T (SGEN-CFDT) ; Mme Catherine Ratel-Masson membre élu à la CAP T (SNIRS-CGC) ; Mme Dominique Lebre-Thaler membre élu à la CAP IE (SGEN-CFDT) ; M George Zadigue membre élu à la CAP T (SNTIRS-CGC) ; **Mme Dominique Gonzalez membre élu à la CAP IE (SNTRS-CGT) ; Mme Patricia Ferrari membre élu à la CAP AI (SNTRS-CGT) ; M. Luc Outin membre élu à la CAP T (SNTRS-CGT) ; M. Jean Kister Secrétaire Général Adjoint du SNTRS-CGT**

### Préambule :

Mme F Pierre nous informe de la mise en place **d'une CAP 6 extraordinaire des Techniciens le 13 décembre 2011** en raison de la refonte de la catégorie B pour permettre la promotion 2012 sur les critères actuels plus favorables aux agents. **Le SNTRS fait acter que nous sommes mis devant le fait accompli et qu'il n'y a pas eu de dialogue social.** Mme Pierre explique que le délai était très court mais qu'elle est à l'origine de cette réunion d'information.

La séance est ouverte par la présentation d'un diaporama sur les nouvelles modalités de la grille d'avancement de la catégorie B et des nouvelles exigences pour la promotion soit en CAP, soit par concours interne ou externe, soit par la voie de la sélection professionnelle.

(voir sur site web SNTRS : [http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/Presentation\\_reunion\\_du\\_20\\_octobre\\_2011.pdf](http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/Presentation_reunion_du_20_octobre_2011.pdf)).

### En résumé

(voir argumentaire SNTRS : [http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/argumentation\\_detaillee.pdf](http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/argumentation_detaillee.pdf))

La grille TN s'allonge durée **33 ans** au lieu de 25ans même nombre d'échelon

La grille TS s'allonge de **5 échelons avec une durée de 33 ans** au lieu de 18 ans

La grille TE s'allonge de **4 échelons avec une durée de 23 ans** au lieu de 11 ans

Par ricochet la grille AI s'allonge de **2 échelons de 30 ans** au lieu de 24 ans.

(voir Grilles INSERM catégories B : [http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/Grilles\\_Tech\\_INSERM\\_NES.pdf](http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/Grilles_Tech_INSERM_NES.pdf))

L'accès au corps des techniciens est possible dorénavant directement en TS par les AJT par concours interne avec 4 ans de service public et par sélection professionnelle avec 11 ans de service public.

**Il n'est plus possible au TN d'accéder à TE par sélection professionnelle.**

Nouvel examen de sélection professionnelle pour passer de TN en TS avec 1 an d'ancienneté au 4<sup>ème</sup> échelon et 3 ans de services effectifs en catégorie B.

La promotion au choix de TS en TE se fait maintenant à partir du 6<sup>ème</sup> échelon et non du 4<sup>ème</sup> et par sélection professionnelle après 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon et 3 ans de services effectifs en catégorie B. Auparavant il n'y avait aucune condition.

(Voir document INSERM sur Catégorie B : [http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/INSERM-NES\\_Cat\\_B.pdf](http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/INSERM-NES_Cat_B.pdf))

**Madame F Pierre, comme le SNTRS CGT, fait le constat d'un ralentissement des carrières** et considère que désormais les agents Techniciens recrutés en classe normale feront toute leur carrière dans le même corps B de la fonction publique comme les agents des universités. Très peu d'entre eux pourront plus accéder à la classe exceptionnelle.

Cette refonte commencera début 2012. Elle concerne plus de 1 000 agents, c'est la catégorie la plus importante à l'INSERM. **Le décret a été voté au CTP Ministériel (CTPMESR) le mardi 25 octobre 2011**, il devra ensuite être publié au Journal Officiel, sans doute avant la fin 2012 (voir CR SNTRS du CPMESR :

[http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/EN\\_BREF\\_No270.pdf](http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/EN_BREF_No270.pdf)). **Sur les modifications statutaires des catégories B, le vote au CTPMESR a été 15 pour (Administration), 8 contre (CGT, FO, FSU) et 7 abstentions (UNSA et CFDT).**

**Sur le décret indiciaire pour la nouvelle grille des AI (2 échelons supplémentaires), le vote au CTPMESR a été 15 pour (Administration), 10 abstentions (UNSA, CFDT, CGT) et 5 refus de vote (FO et FSU).** Ce décret sera appliqué aux ITRF (université) comme aux ITA (même indice terminal brut 730 (INM 604)). Le reclassement entre l'ancienne et la nouvelle grille se fera à indice égal. Pour ceux qui étaient au 14<sup>ème</sup> échelon, leur ancienneté dans cet échelon sera reprise dans la limite de 3 ans pour atteindre le 15<sup>ème</sup> échelon. Donc les agents ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans le 14<sup>ème</sup> échelon perdent leur ancienneté au-delà de 3 ans. Ils passeront au 16<sup>ème</sup> échelon dans 3 ans à condition bien sûr de ne pas partir en retraite avant.

(voir nouvelles grilles T et AI : [http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/Grilles\\_des\\_T\\_et\\_des\\_AI.pdf](http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/Grilles_des_T_et_des_AI.pdf)).

Le tableau de la répartition indicative des possibilités budgétaires pour la **campagne d'avancement ITA 2012 INSERM** est affiché.

(voir document sur le site du SNTRS :

[http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/Campagne\\_Avancement\\_Tech\\_INSERM\\_2012.pdf](http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/Campagne_Avancement_Tech_INSERM_2012.pdf)).

**Le SNTRS CGT fait remarquer que l'accès au grade des Techniciens de la recherche TS offre 38 postes 2012 au lieu de 50 en 2011 (12 postes en moins).** Les autres postes sont à la hausse (3 postes supplémentaires). Mme F Pierre indique qu'elle se renseignera pour en obtenir plus au titre de cette campagne 2012.

Elle nous précise que la **session des échelons accélérés des techniciens se fera à mi-2012** avec effet rétroactif au 1/1/2012 et qu'il n'y aura pas de nouvelle audition en sélection professionnelle. Les agents concernés (9 possibilités en 2012) seront nommés sur la liste complémentaire 2011 figurant sur le procès verbal 2011.

**Le SNTRS CGT, considérant que cette CAP exceptionnelle se déroule hors du protocole d'évaluation par GAIA, demande que les classements régionaux A ou B ne soient pas pris en compte afin d'éviter le risque que certains agents classés B en juin 2011 aient une double peine lors de cette CAP comptant pour l'année 2012 !**

La DRH a refusé notre proposition en indiquant qu'elle demandait aux directeurs et chefs de services de confirmer leur classement 2011. Pour elle, un agent classé B peut être classé A si son directeur le demande !

Le SNTRS CGT met en évidence que les méthodes de **classement A/B des agents effectué par les directeurs ne sont pas homogènes**. Nous demandons que les directeurs de structure soient sensibilisés et que ce ne soient pas toujours les mêmes directeurs qui participent aux commissions d'analyse régionale.

Mme F Pierre propose d'organiser une vidéo conférence sur la nouvelle CAP des Techniciens avec un rappel des procédures et de veiller auprès de ses Responsables des Ressources Humaines à la mise en place d'un système de nomination par rotation d'une année sur l'autre. **Le SNTRS CGT demande également, en cas d'impossibilité du directeur, son remplacement en commission par un chef d'équipe.** Mme F Pierre insiste sur la nécessité que cette personne soit concernée par le management.

**Le calendrier des dates pour cette CAP exceptionnelle est présenté.**

- Commissions Régionales : entre le 26 octobre et 10 Novembre (pour la DR Paris VI le 2 novembre)

- Les réunions préparatoires de la CAP : les 5, 6 et 7 Décembre 2011

- **CAP 6 : 13 décembre 2011**

### **Questions diverses.**

Les quelques agents encore sous statut « SAR » seront prévenus personnellement, selon leur situation, de leur possibilité d'intégrer le corps des techniciens, plus avantageux. Le seul intérêt à rester SAR est d'obtenir plus facilement des détachements dans la fonction publique territoriale.

Le SNTRS CGT aborde le système du calcul et d'attribution des primes dans le nouveau décret. Mme F Pierre considère la « PPRS » comme un nouvel outil de management et que c'est au Responsable de structure de moduler la prime au mérite.

Le SNTRS CGT évoque également le problème des entretiens d'évaluation sur le dossier « Gaia » : pour certains dossiers, certes peu nombreux, la hiérarchie indique « non » à l'entretien. Mme F Pierre répond que les agents peuvent apporter un commentaire dans ce cas et précise que cet entretien est obligatoire. Elle demande la remontée de ces dossiers pour information.

**L'avenir.** Les CDD auront accès plus facilement à la formation.

Les CDD et les vacataires ont droit également aux indemnités de chômage, mais pas aux indemnités de fin de contrat (indemnité de précarité). Il s'agit de contrat de droit public. Le SNTRS CGT demande des précisions sur « la cédésation » selon le protocole d'accord sur les précaires. Mme F Pierre répond que s'il y a trop de « CDI » on déséquilibre les futures promotions et recrutements des titulaires car leur prise en charge budgétaire bascule sur la subvention d'Etat. L'ANR représente 25% des contrats de ressources propres, les industriels 5% et le reste sont des contrats d'associations de fondation et de l'Europe. Cet argument de la Direction Générale n'est pas acceptable. Il oppose les précaires entre eux (les CDIables à ceux qui postuleront aux concours de titularisation), et les précaires aux statutaires. Pour le SNTRS CGT, il faut des créations de postes de statutaires et augmenter les plafonds d'emplois des personnels des organismes.